

Conditions de livraison et de paiement de les sociétés STEINERT GmbH Cologne, STEINERT UniSort GmbH, Zittau et STEINERT MSort GmbH, Wedel
Version Juillet 2025

1. Informations générales, conclusion du contrat

1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les contrats, actuels et futurs, conclus avec le client. Cela s'applique notamment aux commandes futures passées oralement, par e-mail ou fax par le client, ou acceptées par nous. Ces conditions valent pour acceptées par le client au plus tard au moment de la réception de la marchandise ou de la prestation. Nous nous opposons expressément à toutes conditions différentes du client. Sans notre accord écrit, les conditions générales tierces ne deviendront pas non plus parties au contrat si elles sont opposées aux présentes conditions.

1.2 Les contrats ne sont conclus que sur la base de notre confirmation de commande. Dans le cas de dispositions contradictoires, les dispositions de la confirmation de commande priment sur les dispositions des présentes conditions de livraison et de paiement. Les modifications, les accords annexes ou l'assurance de certains nécessitent impérativement la forme écrite. Il en vaut de même pour l'annulation de la clause sur la forme écrite.

1.3 Nos prestations ne se rapportent pas au transport commercial autonome de déchets, pas même dans le but d'effectuer des tests.

2. Devis, prix et paiement

2.1 Nos tarifs s'entendent hors taxes départ usine, et éventuels frais d'emballage ou de montage non compris.

S'il est fait référence à des illustrations, des schémas ou des plans lors de la commande, les dimensions et les poids qui y sont indiqués ne doivent être considérés que comme des valeurs approximatives, sauf accord contraire exprès. Les écarts mineurs ne justifient pour le client des droits de compensation que si les tolérances ont été expressément exclues ou si le client en subit les frais de manière déraisonnable.

En outre, sauf accord contraire, nous nous réservons le droit de modifier la conception à tout moment, à condition que ces modifications soient acceptables pour le client ; toutefois, nous ne sommes pas tenus d'apporter de telles modifications aux produits déjà livrés.

En outre, nous respectons les données techniques spécifiées par le client, en particulier les dimensions, les poids et les qualités de production, conformément aux spécifications suivantes : Si le client a des souhaits spéciaux quant aux données techniques qui entraînent des divergences avec les données standard proposées ou figurant dans le catalogue, les données et informations résultant de ces souhaits spéciaux ne peuvent alors reposer que sur l'expérience. Les droits du client sont, sauf accord contraire, exclus si et dans la mesure où ses souhaits spéciaux impliquant une divergence de plus de 20 % avec les données standard proposées ou figurant dans le catalogue.

2.2 Les prix et tarifs que nous indiquons reposent sur les coûts connus au moment de l'établissement du devis, et si nous n'avons soumis aucun devis, ils reposent alors sur les coûts connus au moment de la conclusion du contrat. Dans le cas d'un accord ferme sur le prix après la conclusion du contrat, si les facteurs influant sur le prix augmentent ou diminuent pour des raisons que nous ne pouvions pas prévoir ou dont nous ne sommes pas responsables (salaires, frais d'énergie, matières premières, adjuvants et consommables) avant la date de livraison, nous sommes alors en droit, voire dans l'obligation, d'ajuster ou de réduire les prix en conséquence. Si l'ajustement du prix dépasse le prix d'origine de 5 %, le client est alors en droit de se rétracter du contrat sans que cela puisse donner lieu à des dédommagements.

2.3 Nous n'acceptons comme mode de paiement que les virements bancaires et les prélèvements bancaires.

2.4 Nous n'acceptons les lettres de change que sur accord exprès. Les frais de prélèvement et les frais bancaires et de prélèvement sont à la charge de l'acheteur / du client.

2.5 En cas de retard de paiement de la part du client, s'applique le taux d'intérêt moratoire. Le droit à faire valoir un préjudice supplémentaire dû à ce retard de paiement en reste inchangé.

2.6 En outre, s'applique le forfait légal de 40,00 EUROS.

2.7 Le client n'est en droit de compenser le prix ou de retenir le paiement que si ses droits ont été constatés par voie légale ou s'ils sont incontestés, ou s'il s'agit de contre-droits découlant du même contrat.

2.8 Si, après la conclusion du contrat, la solvabilité du client se détériore au point de compromettre l'exécution du contrat, nous sommes alors en droit d'exiger, au choix, soit un paiement anticipé, soit la production de garanties pour des créances dues, découlant

de tous les contrats existants, ainsi de refuser de procéder à l'exécution avant le versement du paiement anticipé ou la prestation de garanties.

Si nous ne recevons pas, dans un délai raisonnable, ni de paiement anticipé, ni de garanties, nous sommes alors en droit de nous rétracter de ce contrat et des autres contrats en cours.

3. Livraison

3.1 Les délais de livraison indiqués déterminent la date de livraison prévue pour une livraison départ usine. Les délais de livraison fermes devront faire l'objet d'un accord exprès lors de la passation ou de la confirmation de commande.

Les délais de livraison convenus se trouvent prolongés de manière appropriée lorsque surviennent des obstacles imprévisibles sur lesquels nous n'avons aucune influence, comme par exemple les conflits sociaux, les perturbations d'exploitation, les cas de force majeure ou les retards survenant lors de la livraison des matières premières, que les obstacles surviennent chez nous ou chez nos fournisseurs. Dans les cas de force majeure, et notamment en cas d'incendie, d'inondations ou de toute autre catastrophe naturelle, ainsi qu'en cas de guerre, de guerre civile, d'actes de terrorisme, de sanctions ou d'épidémies (ou de pandémies), ainsi qu'en présence d'un niveau de risque jugé au moins "modéré" par l'Institut Robert Koch, nous sommes déchargés de l'obligation pour la durée et sur l'étendue du problème, et le client, s'il est confronté à un cas de force majeure, est déchargé de son obligation de réception pour la durée et sur l'étendue du problème.

Si ces circonstances nous empêchent de procéder à la livraison, les deux parties au contrat sont alors en droit de résilier le contrat ou de s'en rétracter pour motif grave.

3.2 L'éventuel délai de livraison commence à courir à la date de la confirmation de commande. Cela nécessite toutefois que les parties au contrat aient clarifié toutes les questions essentielles se rapportant à la fabrication et à la livraison, à moins que nous ne nous soyons rendus fautifs de n'avoir pas contacté le client afin de clarifier ces questions. Si nous ne clarifions les questions essentielles pour la fabrication et la livraison qu'ultérieurement, le délai de livraison ne commence à courir qu'à ce moment-là.

3.3 Le respect de notre obligation de livraison impose que le client remplisse comme il se doit ses obligations de contribution et de participation, faute de quoi nous serons en droit de fixer un nouveau délai de livraison, voire de menacer de nous rétracter. Toutefois le nouveau délai doit être approprié.

3.4 Nous sommes en droit de procéder à des livraisons partielles raisonnables, qui peuvent alors être facturées séparément. Nous pouvons également procéder à des livraisons dont les quantités sont 10 % supérieures ou inférieures aux quantités prévues, dans la mesure où cela ne représente pas une charge inacceptable pour le client.

3.5 La livraison se fait départ usine, c'est-à-dire que tous les frais et tous les risques liés au chargement et au transport sont à la charge du client. Les emballages ne sont pas repris.

3.6 Si nous sommes en retard de livraison, le client peut alors nous fixer par écrit un délai supplémentaire pour l'exécution du contrat. Il peut ensuite se rétracter du contrat, si celui-ci n'a pas encore été exécuté.

3.7 En cas de retard de réception de la part du client, que nous avons engagés ou nous stockerons la marchandise ailleurs, aux frais du client. Les risques liés à la livraison sont transférés à l'acheteur dès l'instant où il est en retard de réception.

3.8 Si une mise en service a été convenue, elle a alors lieu sur place. Cette obligation est applicable sous réserve que la mise en service nous soit possible dans des conditions raisonnables, notamment en tenant compte des éventuelles restrictions de voyage. Dans le cas contraire, la mise en service s'effectue par le biais d'une connexion de données à distance sécurisée que nous devons établir, dans la mesure où cela est raisonnable pour le client. Pour ce faire, le client doit s'assurer que le produit livré est connecté à Internet et doit participer à la mise en service sur place. La mise en service par le biais d'une connexion sécurisée de données à distance peut également avoir lieu, indépendamment des exigences préalables, comme prévu à la phrase 2 en concertation avec nous.

4. Accès à distance

4.1 Si un produit commandé fournit des fonctionnalités nécessitant une connexion à nos systèmes, par ex. pour assurer l'optimisation du tri par une intelligence artificielle, le client est alors tenu de

- connecter le produit à internet, et de permettre une connexion à nos systèmes.
- 4.2 Si le client a commandé une maintenance à distance ou toute autre prestation nécessitant un accès à distance, il connecte alors à internet les produits que nous avons livrés, et nous accordons une possibilité régulière d'accès aux fins de réalisation de la prestation commandée, via une connexion de données sécurisée que nous devons établir.
- 4.3 Sauf accord exprès contraire, le client nous demande des prestations de conseil, d'assistance, de maintenance ou autres, nous les fournissons alors en tant que prestation qui sera rémunérée sur la base du temps de travail effectué et des tarifs en vigueur au moment de la confirmation de commande.
- 5. Réserve de propriété**
- 5.1 La marchandise que nous livrons reste notre propriété jusqu'à ce que tout notre dû vis-à-vis du client, ainsi que les créances futures en lien avec la marchandise livrée aient été entièrement réglées. Pour les factures en cours, la marchandise sous réserve de propriété vaut pour garantie pour la créance du solde.
- 5.2 Le traitement ou la transformation de la marchandise sous réserve de propriété est effectué pour nos soins en tant que fabricant, conformément à l'article 950 du BGB (code civil allemand), sans nous engager.
- Si le client traite, combine ou mélange notre marchandise sous réserve de propriété avec d'autres marchandises, nous acquérons alors la co-propriété sur la nouvelle chose proportionnellement à la valeur facturée de la marchandise sous réserve de propriété par rapport à la valeur facturée des autres marchandises utilisées.
- Si notre propriété s'éteint à la suite d'un traitement, d'une combinaison ou d'un mélange, le client nous cède d'ores et déjà tous les droits de propriété auxquels il pourrait prétendre à l'avenir sur le nouveau stock ou la nouvelle marchandise à hauteur de la valeur facturée de la marchandise sous réserve de propriété. Les droits de copropriété découlant des présentes sont considérés comme des marchandises sous réserve de propriété comme prévu à l'article 5.1, que l'acquéreur conserve gratuitement pour nous avec le soin et la diligence nécessaires.
- 5.3 Le client a le droit de revendre la marchandise sous réserve de propriété dans le cadre d'une activité commerciale normale, à condition qu'il ne soit pas en retard de paiement.
- Le client nous cède d'ores et déjà toutes les créances découlant de cette revente, et ce, que la marchandise sous réserve de propriété ait été revendue avant ou après le traitement, et qu'elle soit ou non liée à un terrain ou à un bien meuble. Si la marchandise sous réserve de propriété est revendue après traitement ou conjointement avec d'autres marchandises qui ne nous appartiennent pas, ou si elle est liée à un terrain ou à un bien meuble, la créance du client vis-à-vis de l'acheteur nous est d'ores et déjà cédée à hauteur de la valeur facturée pour la marchandise sous réserve.
- Dans le cas de la revente de marchandises sur laquelle nous avons des parts de co-propriété conf. au chiffre 5.2, la cession de la créance se fait dans l'étendue dans laquelle nous pouvons prétendre à la co-propriété.
- 5.4 Une cession des droits du client vis-à-vis de ses propres clients suite à une revente à des tiers de la marchandise sous réserve de propriété, que ce soit sans ou après traitement, combinaison ou mélange avec des biens meubles ou des terrains, est exclue si cela devait diminuer la valeur des garanties totales qui nous reviennent en raison de nos créances.
- Cela ne vaut pas si la cession se fait dans le cadre d'un véritable contrat d'affacturage et que la collaboration avec une banque d'affacturage nous est annoncée en indiquant la banque et les comptes qui s'y trouvent. Dans ce cas, notre créance est payable immédiatement, dès transmission de l'avoire ou paiement par l'affactureur et nonobstant les autres accords.
- Le client cède dès à présent ses droits actuels et futurs à l'encontre de l'affactureur découlant du rachat de créances de revente, dans la mesure où celles-ci concernent la marchandise que nous avons livrée.
- Le client s'engage à signaler la cession à l'affactureur et de lui donner l'instruction de ne régler qu'à nous.
- 5.5 Le client est en droit de percevoir les créances issues des ventes comme prévu aux chiffres 5.2 à 5.4, jusqu'à notre rétractation, possible à tout moment. Nous ne nous rétracterons pas tant que le client remplit correctement ses obligations liées à la créance et que nous n'apprenons pas que la solvabilité du client s'est dégradée.
- À notre demande, le client informera immédiatement ses propres clients de la cession à notre bénéfice, et nous transmettra toutes les informations et tous les documents nécessaires pour le prélèvement. En cas de refus, nous sommes également en droit d'en informer le client.
- 5.6 Si le client ne remplit pas ses obligations dans les délais impartis, nous sommes alors en droit de prendre immédiatement possession de la marchandise sous réserve de propriété ainsi que la marchandise découlant d'un traitement, d'une combinaison ou d'un mélange suite à la rétractation du contrat.
- 5.7 Nous avons un droit de gage sur les matériaux qui nous ont été remis à des fins de transformation en ce qui concerne toutes les créances encore en souffrance issues de la relation commerciale avec le client. Si nous procédons, avant que le paiement ait été effectué, à la livraison d'objets que nous avons transformés, le client nous transmet alors la propriété, afin de garantir toutes les créances encore en souffrance. Les chiffres 5.1 à 5.6, 5.8 à 5.10 s'appliquent en conséquence.
- 5.8 Si les marchandises que nous avons transformées sont livrées au client sous réserve de propriété par un tiers, la cession de garanties est alors remplacée par la transmission du droit en cours d'acquisition, de sorte que la libération du tiers permette d'acquérir la propriété de la marchandise.
- Si le client transmet à un tiers, par sécurité, la propriété des marchandises que nous avons transformées, le client nous cède alors au préalable son droit de rétrocession.
- 5.9 Dans le cas où notre propriété-sûreté disparaît pour quelque raison que ce soit, nous recevons, dans la mesure où le client contracte de ce fait des créances d'indemnisation à l'égard de tiers, ces créances qui nous sont cédées à titre de substitution en lieu et place de nos parts de propriété ou de copropriété dans la marchandise transformée.
- 5.10 Nous nous engageons à libérer, sur demande et à notre choix, les sécurités auxquelles nous avons droit si leur valeur dépasse de plus de 20 % les créances à garantir, dans la mesure où celles-ci n'ont pas encore été réglées.
- 6. Notification des vices, garantie, indemnisation, responsabilité**
- Nous répondons des vices de livraison à l'exclusion d'autres demandes, comme suit :
- 6.1 Nouvelles machines
- 6.1.1 Nos produits doivent être minutieusement inspectés dès qu'ils ont été remis au client ou aux tiers qu'il aura indiqués. Ils sont considérés comme validés si nous n'avons pas reçu dans les sept (7) jours ouvrables après la remise, ou sept (7) jours ouvrables après la découverte du vice, une réclamation pour vice écrite signalant les vices apparents ou d'autres vices qui n'étaient pas visibles lors d'une inspection immédiate et minutieuse. Après nous avoir informés, les pièces concernées devront nous être renvoyées à nous ou à l'usine d'expédition, sans frais. En cas de réclamation justifiée, nous prendrons en charge les frais d'envoi les moins chers ; cela ne s'applique pas si les frais augmentent, car le produit se trouve à un autre endroit que l'endroit où il devait être utilisé. Les frais supplémentaires induits par les envois aériens ou express seront dans tous les cas à la charge du client. Le démontage des pièces défectueuses et le montage des pièces nouvelles livrées est effectué gratuitement par nos soins ou par notre personnel autorisé, dans la mesure où il n'est pas approprié ou raisonnable que le client procède lui-même au montage ou au démontage.
- 6.1.2 Si nos produits présentent des vices matériels, nous sommes dans un premier temps tenus et en droit, à notre choix et dans un délai raisonnable, soit d'améliorer gratuitement les pièces (et les logiciels) rendus inutilisables par de tels vices ou dont l'utilité a été grandement entravée, soit de livrer ces pièces, à nos propres risques et à nos propres frais, mais non dédouanées, jusqu'au lieu de destination ou au port international (livraison de remplacement). Le droit du client à demander l'annulation du contrat (rétractation) et à une diminution du prix de vente se base sur le chiffre 7.
- 6.1.3 Si nous sommes imputables du vice matériel, le client peut alors, en vertu du chiffre 9, exiger des dommages et intérêts dans certaines conditions.
- 6.1.4 Pour les pièces montées, réparées ou remplacées dans le cadre de la réparation, nous assurons une garantie de la même étendue que pour la livraison d'origine. Les pièces remplacées deviennent notre propriété.
- 6.1.5 Nous garantissons l'absence de vices sur nos produits pour la période d'un (1) an à partir de la livraison. Pour les pièces montées, réparées ou remplacées dans le cadre de la réparation, la durée de garantie termine en même temps que celle de l'objet livré au départ, à moins que nous n'ayons expressément reconnu le droit du client à demander une prestation complémentaire.
- 6.1.6 Afin d'effectuer la prestation complémentaire, et notamment la réparation ou le démontage des pièces défectueuses et le montage des pièces nouvellement livrées, l'acheteur doit accorder le temps et l'opportunité nécessaires,
- a.

- b. mettre à sa disposition, à ses frais, des aides, du matériel et des moyens d'exploitation, et effectuer les travaux annexes, et
- c. nous accorder, après accord individuel, la possibilité d'établir le diagnostic du défaut et éventuellement de l'éliminer via une connexion réseau au produit que nous avons fourni. Pour ce faire, le client doit s'assurer que le produit livré est connecté à Internet. Nous établirons une connexion de données à distance sécurisée sur cette base.
Les frais supplémentaires pour les travaux effectués en dehors des heures normales de travail sont à la charge du client.
- 6.1.7 La garantie ne se rapporte pas à l'usure naturelle des pièces survenue en raison des propriétés des matériaux ou qui présentent une usure précoce suite à leur utilisation, ni aux dommages liés à un entreposage, un traitement ou une utilisation inadaptés ou à l'utilisation de moyens d'exploitations inappropriés, à des travaux de construction ou à des fondations incorrectes, à un terrain de construction inadéquat, ou à des influences chimiques, électrochimiques ou électriques. Il en vaut de même pour les autres circonstances survenant suite au transfert des risques, et dont nous ne sommes pas responsables.
- 6.1.8 Le client ne peut invoquer notre responsabilité que si
- a. nous avons procédé, nous-mêmes ou via notre personnel autorisé, à l'installation et à la mise en service de l'objet livré,
- b. le vice faisant l'objet de la garantie nous a immédiatement été notifié par écrit,
- c. nos consignes de manipulation et de maintenance de l'objet livré ont été respectées et que la vérification a été réalisée correctement,
- d. aucune réparation n'a été effectuée sans notre accord,
- e. aucune pièce de rechange autre que des pièces de rechange d'origine ou autorisée par nous n'a été montée,
- f. aucune modification n'a été effectuée sur l'objet livré.
- 6.1.9 Le chiffre 6.1.8 ne s'applique pas dans les cas des lettres a, c, d, e et f si le client apporte la preuve que les vices faisant l'objet de la réclamation ne sont pas dus à une erreur de sa part.
- 6.1.10 Pour les autres cas, est applicable le chiffre 9.
- 6.2 Machines d'occasion et ayant subi une révision totale
Pour les machines d'occasion ou ayant subi une révision totale, ou les pièces de machines, tous les droits de garantie sont exclus si nous n'avons pas donné de garantie écrite. Toute demande en garantie allant au-delà de l'étendue d'une garantie écrite confirmée est exclue. Cela ne vaut pas dans le cas de la prise en charge d'une garantie, ainsi qu'en cas de dol d'un vice.
- 6.3 Droit de refus et exclusion des droits de garantie
- 6.3.1 Tant que le client ne remplit pas ses obligations telles que prévues à l'art. 6.3.2, nous sommes en droit de refuser la réparation de vices.
- 6.3.2 Le client est tenu d'entreprendre tous les efforts raisonnables nécessaires pour sauvegarder les droits de recours à l'encontre de tiers en cas de dommages (par ex. enregistrement des faits par les autorités ferroviaires, certification des quantités manquantes). Si le client enfreint cette obligation ou d'autres obligations d'action, dont fait également partie l'obligation de réduction des dommages, il ne sera pas en droit de faire valoir une réclamation pour vices. Toutefois, cela ne vaut pas dans le cas d'une violation d'obligations annexes secondaires ou si la violation d'une obligation n'entraîne pour nous pas de désavantages économiques ou juridiques, ou si elle en entraîne dans des proportions négligeables.
- 6.3.3 Si un vice est dû au matériel fourni par le client, toute garantie s'annule.
- 6.3.4 Si du matériel nous est fourni à des fins de traitement, vaudra alors la quantité constatée lors de la réception dans nos locaux. Les écarts allant jusqu'à 3% ne pourront pas faire l'objet d'une réclamation de la part du client.
- 6.3.5 En cas de traitement ultérieur par l'acheteur, toute garantie pour des défauts visibles lors de la livraison devient caduque.
- 6.3.6 Si nous livrons des produits que nous n'avons pas exclusivement fabriqués nous-mêmes, nous n'accepterons aucune responsabilité pour les dommages dus au fait que le matériel qui nous a été livré était défectueux ou ne répond pas aux règles techniques les plus récentes, sauf si nous avons commis une faute. Nous cédon au client les droits qui nous reviennent de ce fait à l'encontre de nos fournisseurs. Nous sommes par la présente dégagés de toute responsabilité. Les autres revendications de l'acheteur sont irrecevables.
- 7. Droit du client à la rétractation et de réduction du prix**
L'acheteur ne peut se rétracter du contrat par déclaration écrite que si
- a. l'exécution du contrat nous est devenue totalement impossible. En cas d'impossibilité partielle, le droit de rétractation ne s'applique que s'il est possible de prouver qu'une livraison partielle est sans intérêt pour client, ce dernier pouvant par ailleurs exiger une diminution du prix. Si l'impossibilité survient pendant le retard de réception ou par la faute du client, celui-ci reste alors tenu à son obligation. Si l'impossibilité n'est du fait d'aucune des parties au contrat, nous avons alors droit à une part du prix de vente correspondant à la prestation fournie.
- b. si les conditions mentionnées au chiffre 3.6 sont réunies.
- c. Le client peut exiger l'annulation du contrat ou une réduction adéquate du prix de vente si le client a déterminé un délai supplémentaire raisonnable pour la correction du vice comme prévu au chiffre 5.1, et que nous avons tenté de supprimer le vice dans le cadre de la réparation légale, en déclarant expressément qu'il refuse d'autres tentatives de réparation après la fin du délai, et si, par notre propre faute, nous ne pouvons tenir ce délai.
- d. Dans le cas de b. et c., le client ne peut se rétracter que si le vice est négligeable.
- e. Pour les autres cas, est applicable le chiffre 9.
- 8. Droit de rétractation**
S'il apparaît après la conclusion du contrat (par ex. demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité) que notre droit d'exiger le paiement du prix de vente est compromis par l'insolvabilité du client, nous sommes alors légalement en droit de refuser de fournir la prestation et, après avoir posé un préavis, de nous rétracter du contrat (§ 321 BGB). Pour les contrats relatifs à la fabrication de produits non interchangeables (fabrications individuelles) nous pouvons réclamer la rétractation immédiatement, les dispositions légales relatives à la non-nécessité de la fixation d'un délai de préavis en restent inchangées.
- 9. Étendue des droits du client**
- 9.1 Les droits du client à demander un dédommagement ou un remboursement des frais vains se basent, quelle que soit la nature juridique du droit, sur le présent article 9.
- 9.2 Notre responsabilité pour les dommages causés par nous ou par nos auxiliaires d'exécution ou nos représentants légaux, ou dus à une négligence grave, n'est pas limitée dans son montant. Concernant les dommages dus à une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, la responsabilité n'est pas limitée dans son montant, même pour les manquements à une obligation dus à une négligence simple de notre part, de la part de l'un de nos auxiliaires de vie ou de nos représentants légaux.
- 9.3 En cas de négligence simple, notre responsabilité n'est engagée que s'il y a manquement à une obligation ayant pour objet de permettre l'exécution en bonne et due forme du contrat et en laquelle le client peut se fier (obligation contractuelle essentielle). En cas de manquement à (des obligations contractuelles non essentielles, et dans la mesure où la situation ne correspond pas au chiffre 9.2, la responsabilité se limite aux dommages dont il convient, dans le cadre de ce contrat, de prévoir.
- 9.4 La responsabilité telle que prévue par la loi sur la responsabilité quant aux produits, due à un dol quant à un vice et à la garantie apportée pour une propriété d'une chose, en reste inchangée.
- 9.5 Tout droit autre que ceux prévus dans les présentes conditions ou dans le texte du contrat est exclu.
- 10. Non transmissibilité des droits contractuels**
Sans notre accord écrit exprès, le client n'a pas le droit de transmettre ses droits contractuels à des tiers.
- 11. Clause « pas de Russie et la Biélorussie »**
- 11.1 Le client n'est pas autorisé à vendre, exporter ou réexporter, directement ou indirectement, à la Fédération de Russie et à la République de Biélorussie ou pour une utilisation dans la Fédération de Russie et à la République de Biélorussie, des marchandises livrées dans le cadre ou en relation avec le présent contrat qui relèvent du champ d'application de l'article 12g du règlement (UE) n° 833/2014.
- 11.2 L'acheteur s'engage à faire tout son possible pour s'assurer que l'objectif de l'article 11.1 n'est pas compromis par des tiers dans la chaîne de distribution, y compris d'éventuels revendeurs.
- 11.3 L'acheteur met en place et maintient un mécanisme de surveillance approprié afin de détecter les comportements de tiers dans la chaîne de distribution en aval, y compris d'éventuels revendeurs, qui contreviendraient à l'objectif du paragraphe 11.1.
- 11.4 Toute violation des paragraphes 11.1, 11.2 et 11.3 constitue une violation substantielle d'un élément essentiel du présent contrat et nous sommes en droit de rechercher des recours appropriés, y compris, mais sans s'y limiter :
- (i) la résiliation du présent contrat ; et
- (ii) une pénalité contractuelle égale à 10 % de la valeur totale du présent contrat ou du prix des marchandises exportées, le montant le plus élevé étant retenu.
- 11.5 L'acheteur nous informe immédiatement de tout problème lié à l'application des paragraphes 11.1, 11.2 ou 11.3, y compris les

activités pertinentes de tiers qui pourraient compromettre l'objectif du paragraphe 11.1. Le client nous fournira des informations sur le respect des obligations prévues aux paragraphes 11.1, 11.2 et 11.3 dans un délai de deux semaines après simple demande.

12. Modifications des présentes conditions générales

12.1 Nous nous réservons le droit de modifier les présentes conditions générales, à moins que la modification soit inacceptable pour le client. Sont notamment inacceptables pour le client les modifications à son détriment des obligations contractuelles essentielles. Les modifications acceptables peuvent notamment découler d'une modification de la situation juridique, d'une jurisprudence, de modifications ou d'évolutions techniques, de lacunes dans les conditions générales de vente, de l'évolution de la situation du marché, ou d'autres raisons équivalentes.

12.2 Nous informerons le client par e-mail, au moins six (6) semaines avant l'entrée en vigueur des modifications. Les modifications entrent en vigueur si le client ne s'y est pas opposé, dans un délai de six (6) semaines (à compter de la réception de la notification de modification), par écrit ou par mail, et que nous avons fait savoir au client, dans la notification de modification, quelles sont les conséquences juridiques. Si le client émet une opposition dans les délais prévus, le contrat conclu avec lui est alors considéré comme résilié par nous à la prochaine date possible.

13. Lieu d'exécution et juridiction compétente

Le lieux d'exécution sont Cologne, Zittau ou Wedel.

La juridiction compétente exclusive pour tous les litiges entre les parties, ou en lien avec les présentes conditions générales et les contrats régis par ces dernières, est Cologne, au choix des parties émettant une réclamation, la juridiction générale de la partie incriminée.

14. Droit applicable et caractère contraignant du contrat

14.1 Les relations contractuelles sont régies par le droit allemand, à l'exclusion de l'accord des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

14.2 Si une partie du contrat est invalide, la validité des autres parties en reste inchangée, dans la mesure où l'invalidité n'entrave pas les principes essentiels du contrat. Les dispositions invalides sont remplacées par une autre disposition valide se rapprochant au maximum, du point de vue économique, de la disposition invalide.

STEINERT GmbH Cologne, STEINERT UniSort GmbH, Zittau, STEINERT MSort GmbH, Wedel